



Rue du Champ de Courses
76370
ROUXMESNIL-BOUTEILLES

COMMUNE DE ROUXMESNIL-BOUTEILLES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2023

Date de convocation : 15/05/2023

Date d'affichage : 15/05/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mai à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des Saulniers, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Claude GROUT, Maire.

Etaient présents : Pascal LEGOIS, Marie-Laure DELAHAYE, Anne-Marie ARTUR, Ronald SAHUT, Martine BUISSON, Alain RASSET, Alain NOEL, Gilbert BAUDER, Stéphanie LEVILLAIN, Priscille CLEMENT, Jonathan DESGROISILLES, Alain DEHAIS

Etaient Absents : Mme CATEL a donné pouvoir à Mme Anne-Marie ARTUR
Mme Florence COSSARD a donné pouvoir à Mme Stéphanie LEVILLAIN
Mme Armelle POIRIER a donné pouvoir à Mme Marie-Laure DELAHAYE
Mr Pascal CAILLY, excusé
Mme Véronica TROGLIA

Secrétaire de séance : Gilbert BAUDER

Le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité.

Nombre de membres	
En exercice	18
Présents	13
Pouvoirs	3
Votants	16

OBJET :

**ACCORD DE PRINCIPE GARANTIE DES EMPRUNTS
LOGEO**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu de la part de Logéo, un courrier sollicitant un accord de principe sur la garantie des emprunts nécessaires à la réalisation du projet de construction de 22 logements Rue du Champ de Courses.

La garantie des collectivités territoriales fait partie intégrante du dispositif de financement du logement social : elle acte le partenariat entre le bailleur et la Commune, dans le cadre d'une opération de logements locatifs. Elle permet également de ne pas alourdir le coût de l'opération et d'assurer un équilibre financier.

Le montant prévisionnel de ces emprunts s'élève à hauteur de 3.056.316,30 €, dans le cadre d'une garantie accordée à 100%. En contrepartie, des réservations locatives représentant 4 logements sur l'opération seront attribuées à la commune.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il s'agit uniquement pour le moment d'un accord de principe ; que le Conseil Municipal sera amené à délibérer sur les montants précisément contractés lorsque les projets seront définitifs.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- De confirmer l'accord de principe de garantie à 100 % en contrepartie de réservations locatives représentant 4 logements sur l'opération.

Cette délibération est transmise au Représentant de l'Etat.

Le Maire,

The image shows a blue circular official seal of the commune of Rouxmesnil-Bouquehonnais. The seal features a central emblem with a figure holding a staff and a star above, surrounded by the text 'MAIRIE DE ROUXMESNIL-BOUQUEHONNAIS'. Overlaid on the seal is a handwritten signature in dark ink.

Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée

Envoyé en Préfecture le : 05 JUIN 2023

Affiché le :

Notifié le : 08 JUIN 2023

M. le Maire informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN – 53, Avenue Gustave Flaubert – 76000 ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.

Le Maire,

The image shows a blue circular official seal of the commune of Rouxmesnil-Bouquehonnais, identical to the one above. It features the same central emblem and text. Overlaid on the seal is a handwritten signature in dark ink.